

## **DECISION**

# Décision DAS-2025-01 portant attribution de subvention à l'Association Sportive INSA Rouen

## LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN

Vu		le code de l'éducation, notamment en ses article L715-2 et L715-3,
Vu		le code de l'éducation, notamment en ses article L841-5 et L841-11,
Vu		le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation
Vu		les circulaires du 3 novembre 2011 et du 21 mars 2019 relatives à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus
Vu	i.	la délibération n°2020-03-06 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie portant délégation de pouvoir au directeur,
Vu		la demande de subvention présentée par l'Association Sportive INSA Rouen en date du 12 décembre 2024,
Vu		l'avis de la commission projet (FSDIE) en date du 12 décembre 2024

# **DECIDE**

#### Article 1

Une aide d'un montant de mille sept cents euros (1 700 €) est attribuée à l'Association Sportive INSA Rouen sur le budget 2025 pour les projets suivants :

Sharks : projet TOSS (1 000 €) ;

Sharks : projet Surfintrip (700 €).

### Article 2

L'Association Sportive INSA Rouen remettra un bilan moral et financier de son action à l'issue du projet (ou un bilan intermédiaire si le projet n'est pas encore terminé mais que la subvention a été utilisée) au plus tard le 30 novembre 2025 à la direction des formations et de la vie étudiante.

A Saint Etienne du Rouvray, le 16 janvier 2025

Le Directeur de l'ASA Rouen Normandie

Mourad Abdelkint BOUKRALFA